

## ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames . . . . . 30  
Faits divers . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Octobre 1872.

## Chronique Politique.

## On lit dans le Temps :

On s'est préoccupé de savoir qu'elle avait été l'impression personnelle de M. Thiers au sujet du discours prononcé à Grenoble par M. Gambetta.

L'un des députés de la Savoie aurait même sollicité M. le Président de la République de dire toute sa pensée sur ce point, et nous croyons savoir que M. Barthélemy Saint-Hilaire a été autorisé à la résumer dans une lettre adressée à son collègue de la Savoie, et dont voici le sens :

M. Thiers reprocherait à M. Gambetta :

1° D'avoir remis en quelque sorte la République en question au lieu de la montrer se fortifiant de jour en jour par les services qu'elle n'a cessé de rendre à la France depuis dix-huit mois ;

2° D'avoir parlé de la République non comme d'un gouvernement existant, mais comme d'un parti militant, et par suite d'avoir plutôt obéi à des visées personnelles qu'au désir de consolider l'état actuel des choses en France ;

3° D'avoir semblé exciter les défiances et les haines populaires à l'endroit de la bourgeoisie, conformément à des procédés mis en usage par le second Empire.

Conclusion : M. Gambetta aurait dû représenter la République comme un régime existant, perfectible, capable de bonnes lois, et non comme une forme de gouvernement à conquérir, laissant entrevoir bon gré mal gré de nouvelles révolutions, et fournissant ainsi des armes aux ennemis de l'état actuel des choses.

La Correspondance Havas relève en ces termes les allégations du Temps :

Un journal du soir raconte qu'un député de la Savoie aurait sollicité M. le Président de la République de faire connaître son impression personnelle au sujet du discours de Grenoble, et que M. Barthélemy Saint-Hilaire aurait été autorisé à résumer, dans une lettre envoyée à son collègue de la Savoie, les reproches que M. Thiers adresse à M. Gambetta. On nous assure qu'aucun député de la Savoie n'a fait une semblable démarche auprès de M. Thiers. Quant à la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire dont on parle, elle ne résumerait, dit-on, que les impressions personnelles du secrétaire général de la présidence.

Il a été question de l'attitude que le gouvernement serait disposé à prendre dans la question des corporations religieuses à Rome. Voici, nous assure-t-on, ce qu'il y a de vrai sur ce point : le gouvernement français se bornera à réserver les droits de nos nationaux, s'il y a lieu, et seulement dans les limites permises d'Etat à Etat. C'est là le point de vue que M. le Président de la République a recommandé au ministre des affaires étrangères, en lui transmettant la lettre de M. le cardinal Mathieu au sujet de l'église San-Silvestro in capite. (Temps.)

On nous informe que 250 ouvriers de la manufacture de toiles de MM. Paris, frères,

à Bertaucourt, canton de Moreuil (Somme), après s'être mis en grève pour une augmentation de salaire qui leur a été refusée, se sont livrés à des scènes qui ont causé de graves désordres. Un lambeau de toile rouge fixé à un manche à balai leur a aussitôt servi de drapeau, et ils se sont mis en route, se dirigeant vers d'autres fabriques, en vociférant la *Marseillaise*, vive Gambetta ! et en manifestant les intentions les plus malveillantes pour les travailleurs. La chose a paru assez grave pour que le préfet et le sous-préfet se rendissent sur les lieux avec une brigade de gendarmerie supplémentaire. Un détachement d'infanterie a été demandé.

M. Ernest Picard, dit le *Siècle*, vient de donner sa démission de ministre de France à Bruxelles.

La nouvelle a été annoncée officiellement dans le conseil des ministres qui a eu lieu ce matin.

M. Ernest Picard, ajoute le *Soir*, a l'intention de se consacrer exclusivement à la vie parlementaire.

La démission de M. Ernest Picard, ministre de France à Bruxelles, est confirmée par l'agence Havas ; mais on assure qu'elle n'a pas encore été acceptée par M. Thiers.

Les membres de la commission internationale du mètre, au nombre de 42 ou 43, dînent ce soir chez le Président de la République.

On lit dans le XIX<sup>e</sup> Siècle :

On assure que le cabinet se complètera très-prochainement par l'accession de M. Ozanne, membre du conseil supérieur du commerce, dont les travaux comme délégué chargé des négociations avec l'Angleterre sont à peu près terminés.

M. Ozanne prendrait le portefeuille des travaux publics, dont l'intérim a été confié à M. Teisserenc de Bort, depuis la retraite de M. de Larcy.

## MANIFESTATION DE LOURDES.

Nous empruntons au correspondant de l'*Univers* les détails suivants sur la fête du Saint-Rosaire à Lourdes.

Dimanche, 6 octobre.

Cette journée a commencé dans la nuit de samedi à dimanche, à l'heure de minuit.

Depuis les premières heures du soir, et en dépit d'une pluie fine et pénétrante, qui a persisté presque jusqu'au matin, les pèlerins, debout à l'entrée de la grotte illuminée, chantaient en chœur les prières par lesquelles l'Eglise a coutume d'honorer la Sainte-Vierge.

A minuit précis, les prêtres sont montés aux trente-deux autels, et partout le Saint-Sacrifice a commencé simultanément, pour n'être plus interrompu, sur la pierre consacrée, que le lendemain à midi.

C'était un spectacle touchant et vraiment digne de mémoire, que de voir ainsi dans chaque chapelle un groupe de cinq ou six prêtres attendant leur tour, suivant l'ordre inscrit d'avance sur un petit tableau, pour célébrer la sainte messe.

La sainte communion ne se donnait qu'à un petit nombre d'autels plus aisément ac-

cessibles. Rien de plus touchant que de voir s'agenouiller sur les planches grossières des autels improvisés à l'extérieur cette foule nombreuse et recueillie.

A l'intérieur de l'église, dans les petites chapelles où la sainte Table n'avait point été préparée, j'ai vu des prêtres réserver un fragment de l'hostie pour deux ou trois personnes âgées ou infirmes qui s'étaient agenouillées contre la petite barrière de l'autel.

Toutes ces choses s'accomplissaient avec une simplicité, une foi, une candeur qui rappelaient le temps béni des premiers chrétiens.

A huit heures, les délégués des différents sanctuaires se réunissent dans la partie supérieure de la chapelle. Chacun d'eux est muni d'une carte qui lui en assure l'entrée et qui constate son identité.

Un des évêques monte à l'autel et dit une messe basse, suivie d'une communion générale, pendant que l'assemblée fait retentir la vaste enceinte des chants les plus doux et les plus joyeux.

Les délégués ne font point ici, comme on pourrait le croire, un choix de personnes riches ou favorisées. A côté du prêtre ou du gentilhomme, vous voyez figurer l'humble habitant des campagnes ou le représentant d'une réunion d'ouvriers, la paysanne dans ses simples vêtements à côté de la femme du monde qui trahit sa condition plus encore par ses manières que par son costume.

La messe basse terminée, chaque fidèle se rend à la prairie, dans laquelle M<sup>sr</sup> de Tarbes doit officier pontificalement sur un autel orné de feuillage. Cet autel est assez élevé pour que la foule puisse l'apercevoir de tous côtés. Le vénérable prélat, qui se trouve au milieu de son propre troupeau, entouré de l'amour et du respect de toute cette foule émue et attendrie, fait entendre les paroles qu'un véritable père peut trouver dans son cœur lorsqu'il s'ouvre à ses enfants.

Le programme de la fête annonçait, non pas un discours, mais une *homélie*. Jamais parole ne fut mieux justifiée. Je retrouvais dans ma mémoire, en écoutant ces exhortations si fermes et si douces, les souvenirs des Pères de l'Eglise.

La bénédiction pontificale a été ensuite donnée à toute l'Assemblée. Un de messieurs les vicaires-généraux a d'abord donné lecture d'une lettre envoyée par Son Eminence le cardinal Pitra.

A ce moment même, une dépêche télégraphique expédiée à Rome portait au Père commun des fidèles le témoignage du respect et de l'amour de cette immense assemblée.

La procession des bannières et des oriflammes était indiquée pour une heure et demie de l'après-midi. Elle devait partir, comme il avait été convenu, de la place qui, dans la ville, précède l'église paroissiale de Lourdes.

Tout d'un coup, entre onze heures et midi, des afficheurs se répandent dans la petite cité. Ils apposent à tous les coins de rues et sur les murailles du chemin, un grand placard bleu qui répand d'abord dans la population un peu d'émotion et de crainte, mais dont l'événement devait se charger de montrer la sagesse.

Cette affiche était ainsi conçue :

PÈLERINS DE LA FRANCE.

« Pardonnez au dernier d'entre nous d'élever un instant la voix au milieu de cette immense procession nationale, qui ne s'est

mise en marche vers la grotte de Lourdes que pour s'entretenir avec Dieu.

» Je n'étais venu que pour m'agenouiller, comme vous et après vous.

» Mais on m'annonce des périls et des pièges contre lesquels je dois vous prémunir.

» J'apprends que la Révolution, qui tremble (non sans raison) devant cette toute-puissante croisade de la prière, a envoyé ici des agents provocateurs avec des instructions très-précises. Ils doivent tout faire pour dénaturer le sens purement religieux et national de cette très-sainte manifestation, et pour lui donner, ne fût-ce que par quelques détails, une apparence politique.

» Tandis que vous n'accourez ici, de tous les points de la terre française, que pour demander grâces et secours à la Reine du ciel, à la Mère de Dieu, et pour obtenir de Celui qui tient en ses mains les secrets de la vie, le salut de notre patrie, tandis que vous êtes des hommes de prière et de foi, ces hommes de blasphème et de mensonge ont pour mission de s'unir à vos pieuses phalanges et de mêler çà et là, soit dans un sens, soit dans un autre, quelques acclamations politiques à la grande acclamation religieuse qui sortira de vos poitrines et qui est le cri de la France, de la vraie France, auprès du trône de Dieu !

» Pèlerins de la France, chrétiens vaillants et bons, gardez-vous des ruses de ces renards et des provocations de ces scélérats.

Réprimez-les, répliquez-les sévèrement, si, démasqués de la sorte, ils osent encore tenter de fausser hypocritement, par des vivats quelconques, touchant à la politique humaine, le caractère sacré, le caractère divin de ce mouvement catholique, que le Seigneur lui-même suscite au milieu de notre mission.

Pèlerins de la France, votre politique devant la grotte de Lourdes, votre politique est de prier, de vous convertir, de vous sanctifier et de devenir en ce siècle mauvais cette élite de justes, qui eût sauvé les villes coupables. Et c'est ainsi que vous travaillerez efficacement au salut de votre pays et que vous reconquerrerez sa splendeur et sa gloire perdues. Une nation qui veut se sauver au ciel est une nation qui est sauvée sur la terre.

Cette affiche était signée en grosses lettres du nom de M. Henri Lasserre, l'auteur de *Notre-Dame de Lourdes*.

Je n'ai pas besoin d'expliquer ce qu'il craignait, et de m'appesantir sur l'audace et l'iniquité de ceux qui avaient si méchamment préparé le désordre. Je puis en parler en pleine connaissance de cause.

Deux heures plus tard une rencontre fortuite me jeta de ma personne au milieu d'un groupe de sept ou huit individus, fort bien vêtus je dois le dire, et qui se donnaient rendez-vous entre eux pour se trouver après la bénédiction à l'entrée de la grotte, où devaient être infailliblement poussés, disaient-ils entre eux, des cris politiques et séditions.

Il était facile de comprendre à leurs sourires et à leurs gestes échangés, qu'ils avaient des raisons toutes personnelles pour être sûrs que ces cris-là seraient poussés, ne fût-ce que par eux, sauf ensuite à utiliser dans leurs correspondances et leurs rapports, leur indignation déjà couchée par écrit.

A ce moment même, une résolution unanime, confirmée deux heures après par la

recommandation solennelle de M<sup>r</sup> l'archevêque d'Auch, était prise par toute une population chrétienne, pas un cri, pas un applaudissement, par un murmure d'approbation. Chacun imposait silence à son cœur.

A un moment, lorsque la procession déboucha vers la pente qui longe l'hôtel de la Grotte, des cœurs trop pleins, cédant à leur émotion et à leur amour de Dieu, firent entendre quelques exclamations religieuses: immédiatement ce fut un signe de silence, et l'on rentra dans le recueillement. Comme nous l'a dit éloquemment M<sup>r</sup> de Langalerie, *ce n'est pas le moment des exclamations, mais des prières.*

Cependant, tous les sentiments qui remplissaient les âmes de ces hommes muets et retenus par le sentiment de leur devoir chrétien, devait trouver leur expansion et leur langage dans une série d'acclamations, chantées en latin par toute l'assemblée à laquelle le texte avait été d'avance distribué.

Nous publierons prochainement la traduction française de ces acclamations.

Mais il ne faut point anticiper ni rompre la marche des événements.

Reprenons donc le défilé, et donnons sans prétendre y mettre un ordre, que les différentes évolutions de la cérémonie ont plusieurs fois modifié, la liste exacte et complète des bannières qui ont figuré à cette cérémonie. Il en est en outre resté dix à l'église paroissiale de Lourdes, faute d'une main pour les porter, et une au couvent.

On n'avait assigné de rang qu'à la bannière du comité.

Puis les deux bannières de l'Alsace et de la Lorraine, revêtues de longs crêpes de deuil.

Le correspondant de l'*Univers* donne une liste de 256 bannières. Sur cette liste, nous trouvons celle de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur, portée par le R. P. Fort, et celles d'un grand nombre de paroisses et d'établissements religieux de l'Ouest de la France.

Les évêques attendaient la procession au bas de la colline sur laquelle est située la chapelle, à l'entrée d'un arc de triomphe qui avait été jeté sur le chemin de la prairie.

A mesure que les longues files débouchaient dans cette vaste plaine, elles allaient en s'élargissant au milieu des flots de la population, dociles au moindre geste et obéissantes à la première invitation.

On voyait dans le fond, autour de l'autel situé tout au bout de la prairie, les bannières se ranger suivant l'ordre indiqué par les maîtres des cérémonies.

Enfin les évêques montent et s'assoient sur la plate-forme ménagée au sommet de l'estrade et au pied de l'autel.

Un certain nombre de membres de l'Assemblée nationale, réunis et groupés au premier plan sur des sièges qui leur ont été préparés, et la cérémonie commence.

La pluie, qui avait tombé une grande partie de la nuit, avait cessé un peu avant le lever du jour; mais elle avait laissé le ciel encore enveloppé de brouillards et obscurci de nuages.

Au moment où la procession commença à quitter la place de l'Eglise et à s'acheminer vers la chapelle, le temps se leva tout d'un coup; un soleil pur, radieux, éclatant se répandit comme une auréole d'un bout à l'autre de l'horizon, et l'on voyait resplendir, au sommet de la colline, les arêtes blanches et les lignes élégantes de la chapelle.

Le vaste amphithéâtre qui supportait l'autel présentait à ce moment-là un coup d'œil vraiment imposant.

L'assemblée tout entière tournée vers l'Orient, était assise ou debout de façon à avoir le soleil derrière elle. Au contraire, l'éclat des rayons portait tout entier sur la réunion des évêques. On voyait étinceler les mitres et les crosses jetant leurs reflets d'or au milieu des branches vertes.

La bannière de Lille, remarquable par sa dimension et sa richesse, occupait le fond et formait, pour ainsi dire, une paroi de broderies derrière l'autel.

A gauche, la bannière de l'Alsace, simple et lugubre, tout entière en velours noir.

Lorsque ce signe de nos défaites et de notre deuil a gravi lentement les longues marches, on entendait autour de soi des respirations qui devenaient haletantes, plus d'une personne s'essuyait les yeux du revers de sa main. J'entends tout d'un coup des sanglots qui éclatent de mon côté.

Un vieux militaire tenait sa tête dans ses mains en pleurant à chaudes larmes; on voyait les larmes qui tombaient.

— « Ah! monsieur, me dit-il, en serrant la main que je lui tendais, monsieur, j'ai été au feu et au canon; j'ai vu la bataille et la retraite; j'ai vu la capitulation. Mais je n'ai jamais rien vu qui m'ait fait cet effet-là. »

Je n'ai pas besoin de dire qu'il était Alsacien.

La cérémonie a commencé par la bénédiction solennelle des bannières. Il y a des choses qu'il faut avoir vues pour se les représenter.

#### Instruction publique.

### CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(SUITE.)

#### 16° Usage de la bibliothèque. — Méthode de lecture.

On me dit que, pour certains chefs d'établissements, le livre de lecture est une sorte d'ennemi qu'il faut pourchasser, même s'il est inoffensif. Quoique le nombre vraiment excessif des devoirs écrits pût, au besoin, expliquer cette disposition, je ne veux pas y croire. Elle serait en contradiction formelle avec les principes élémentaires de la pédagogie, et avec la volonté qui a présidé à la création des bibliothèques de quartier, dont le nombre et l'importance ne tarderont pas à s'accroître. Il faut encourager la lecture, bien loin de la gêner. La bibliothèque n'étant composée que de livres absolument irréprochables au point de vue moral et au point de vue littéraire, vous laisserez aux jeunes gens une certaine liberté dans le choix de leurs lectures.

Il importe surtout qu'ils lisent avec plaisir, qu'ils contractent le goût et l'habitude du livre. Ils prendront des notes sur ce qu'ils liront, et les montreront à leurs professeurs, quelquefois à vous-même. Ce sera un utile exercice pour les classes élevées, que de rendre compte verbalement ou par écrit de quelque ouvrage important. Vous insisterez, dans votre rapport annuel, sur cette partie du travail de nos élèves. Nous indiquerons les richesses ou les misères de votre bibliothèque. Messieurs les inspecteurs généraux, dans leur prochaine tournée, se proposent d'étudier avec soin les catalogues, pour que nous fassions, à leur retour, un travail d'ensemble et une répartition de bons livres.

Comme il n'y a pas d'enseignement de la physique sans cabinet, ou de la chimie sans laboratoire, ou de la géographie sans cartes, il n'y a pas non plus d'enseignement des lettres sans bibliothèque.

#### 17° Résumé des observations précédentes sur l'enseignement du latin et du grec.

Je ne vous parlerai pas dans cette lettre, monsieur le proviseur, de l'enseignement de la philosophie. C'est une matière qui doit être traitée à part. Je n'ai voulu aujourd'hui que modifier l'étude des langues anciennes, de façon à la rendre plus facile, plus efficace, et, si je puis le dire, moins encombrante. Je résume ainsi les idées que je viens d'exposer sur l'enseignement du latin et sur celui du grec, que je n'en sépare pas.

Les nouvelles matières introduites successivement dans le programme des études nous obligent à faire une nouvelle distribution du temps de nos élèves, et à diminuer la part faite jusqu'ici à l'enseignement des langues anciennes.

Afin que cette restriction nécessaire n'ait pas pour effet l'abandon des études qui ont toujours été et doivent être plus que jamais la base de toute éducation solide, il faut transformer des méthodes qui ont vieilli, et abandonner des exercices dont l'inutilité est universellement reconnue.

Le principe de la réforme est celui-ci: on apprend les langues vivantes pour les parler, et les langues mortes pour les lire.

Le vers latin, le thème, la dissertation latine, le discours latin, ont pour but principal d'enseigner à parler le latin; la lecture, l'explication des auteurs, la traduction, à haute voix et la version écrite, ont pour but principal d'enseigner à lire le latin. De ces deux ordres d'exercices, les premiers sont à supprimer ou à restreindre; les seconds sont à développer.

Nous renoncerons absolument aux vers latins; nous diminuerons de moitié le temps donné jusqu'ici aux thèmes et aux compositions en langue latine. Nous transforme-

rons, d'après les règles développées ci-dessus, la préparation et l'explication des auteurs. Les versions seront prises exclusivement dans les textes classiques et considérées comme un exercice de style.

La disparition du vers latin, la diminution des exercices de thèmes et de compositions latines, et en général de tous les devoirs écrits, la suppression dans les récitations des traités de grammaire et de prosodie, nous laisseront du temps disponible dans la classe et hors de la classe. On emploiera ce temps, dans la classe, à la lecture et à l'explication des auteurs latins et grecs, et à une étude plus sérieuse de la langue et de la littérature françaises; hors de la classe, à la préparation des auteurs et à la lecture.

Nous supprimerons dans toutes les classes les compositions et les prix de vers latins, et nous ne conserverons les compositions en thèmes que jusqu'à la cinquième inclusivement. En revanche, nous aurons à partir de la quatrième, des compositions et des prix de langue et de littérature françaises. La réunion des professeurs de lettres arrêtera un programme pour que cet enseignement soit bien gradué. Des lettres, des récits, des jugements sur un événement ou sur un livre, valent mieux, même en rhétorique, que des sujets de discours. Nos élèves ne doivent point oublier qu'il ne faut jamais parler pour parler, écrire pour écrire, mais parler ou écrire, pour raconter un fait ou exprimer une idée juste.

(La fin à demain.)

### LES DRAPEAUX DES INVALIDES.

Il a été beaucoup question, dans certains journaux français et étrangers, de l'enlèvement ou de la disparition de drapeaux appendus le long des tribunes de l'église des Invalides.

Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces assertions, mais il est intéressant de connaître les diverses époques de notre histoire militaire pendant lesquelles les trophées de nos victoires ont figuré d'abord aux voûtes de Notre-Dame et plus tard dans l'intérieur de l'église de l'hôtel des Invalides.

On a avancé qu'en 1814, tous les drapeaux pris aux ennemis sous l'Empire avaient été brûlés afin de les soustraire aux armées alliées. Le fait est très-exact, mais, comme on va le voir, d'autres drapeaux de même origine ont été déposés aux Invalides en 1840, et c'est de ceux-là qu'il pourrait être question dans les articles de journaux.

Voici ce qui s'est passé à l'égard des drapeaux qui ornaient l'intérieur de Notre-Dame, antérieurement à la première Révolution.

L'histoire nous apprend qu'en 1627, 44 drapeaux pris au siège de la Rochelle y furent placés.

En 1637, 89 drapeaux, cornettes et guidons enlevés aux Espagnols furent disposés à droite de la galerie de la nef.

En 1639, on apporta encore à Notre-Dame 88 drapeaux et 91 cornettes de cavalerie enlevés aux Espagnols à la bataille de Brissach.

Sous Louis XIV, beaucoup d'étendards et de pavillons vinrent se joindre aux précieuses acquisitions des règnes précédents. On sait que le grand Condé était désigné sous le nom de *Tapissier de Notre-Dame*.

Sous Louis XV, nos armées augmentèrent notablement les décorations de Notre-Dame, 168 trophées pris aux batailles de Guastalla, de Fontenoy et au siège de Bruxelles y furent déposés.

Sous Louis XVI, la cathédrale de Paris reçut les drapeaux et les pavillons enlevés aux sièges de Boston et de Québec, au combat de Lexington, aux Antilles et dans l'Inde, de 1777 à 1783.

Vers 1794, il fut décidé qu'on enverrait à l'hôtel des Invalides les trophées conquis par les armées françaises et qu'ils seraient confiés à la garde des pensionnaires, puis on les suspendit aux tribunes de l'église.

Sous l'Empire, on enrichit ces glorieuses archives des nombreux étendards enlevés aux armées ligées contre la France.

En 1814, ainsi que le constate un procès-verbal signé par les autorités résidant à l'hôtel des Invalides, tous ces drapeaux furent brûlés. Cet auto-da-fé anéantit 4,800 trophées conquis par les armées françaises sur toutes les puissances de l'Europe.

Sous la Restauration, la précieuse collec-

tion si malheureusement détruite, commença à se reconstituer. On envoya aux Invalides les drapeaux enlevés en Morée.

Sous Louis-Philippe, on y plaça 74 drapeaux et quelques insignes pris en Afrique lors de la conquête.

En 1831 et en 1840, la Chambre des pairs fit remettre aux Invalides un grand nombre de drapeaux que Napoléon avait donnés au Sénat. Ces drapeaux, enfouis en 1814 dans les caveaux du palais du Luxembourg, avaient été oubliés pendant près de vingt ans, lorsqu'ils furent découverts par M. de Semonville, grand référendaire de la Chambre des pairs.

Quelques-uns de ces drapeaux ornaient l'hémicycle du bureau de l'ancienne salle affectée aux séances de la pairie. Puis vinrent d'autres drapeaux algériens, marocains russes, autrichiens, mexicains, chinois et annamites.

Ainsi la collection des Invalides s'était de nouveau reconstituée lorsque plusieurs années plus tard un incendie dont on n'a pas dit la cause vint détruire quelques-uns de ces nobles trophées.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### RECETTE PARTICULIÈRE DES FINANCES DE SAUMUR.

Les souscripteurs à l'Emprunt de 3 milliards 1872 sont invités à échanger de suite leurs récépissés provisoires contre des titres définitifs.

Hier matin, le conseil général d'Indre-et-Loire a pris une résolution importante.

Il a émis à l'unanimité moins trois voix le vœu que l'Etat adopte, sur la proposition de la Compagnie de la Vendée, pour la partie de la ligne de Bressuire comprise entre Loudun et Tours, le tracé passant par Chinon, la vallée de l'Indre et la ville d'Azay, — avec embranchement de la Clozière, commune d'Azay, vers le camp de Ruchard.

Un fait très-grave nous est rapporté, dit l'*Union bretonne*, de Nantes.

Hier soir, vers huit heures et demie, rue du Marchix, en face le n° 40, le nommé François Boyer, demeurant rue de la Bastille, n° 24, était entouré par une vingtaine d'individus et frappé par plusieurs d'entre eux, principalement par le nommé Arthur Levêque, demeurant quai de la Fosse, n° 95, et d'une manière très-brutale, lorsque les gardiens municipaux Sagot et Pihouet, de service dans cette rue, intervinrent et voulurent arrêter le nommé Levêque; mais aussitôt ces individus se ruèrent sur les deux gardes et leur arrachèrent des mains leur prisonnier.

L'un d'eux, resté inconnu, porta un violent coup de pied à Pihouet, et l'atteignit dans les reins. Le garde Pihouet se retourne, saisit celui qui venait de le frapper; mais à peine le tenait-il, qu'un autre individu de la bande saisit l'épée du garde Pihouet, l'arrache du fourreau, en porte un coup à ce dernier et le blesse à la cuisse droite.

Le garde Pihouet a été conduit chez M. Quentin, pharmacien, rue des Arts, y a reçu les premiers soins, puis a été reconduit à son domicile.

On signale un bien douloureux accident survenu, lundi matin, à l'arrivée d'un des trains de Saint-Nazaire, sur les rails à niveau devant l'escalier de Sainte-Anne, à Nantes.

Une femme qui venait de laver son linge et portant un paquet assez lourd a eu l'imprudence de traverser la voie au moment du passage d'un train. Atteinte par le tampon de la machine, elle a été renversée et la malheureuse a eu la tête broyée.

On lit dans le *Phare de la Loire*:

Quatre nouveaux départements vont être désignés pour la culture du tabac. Le nombre de ces départements sera alors de 21.

On se souvient que le conseil général de la Loire-Inférieure a émis, dans sa dernière session, un vœu en faveur de l'autorisation de la culture du tabac.

Aussi nous espérons que notre département sera compris au nombre de ces vingt-un.

Une circulaire officielle informe les jeunes gens faisant actuellement partie de la garde

mobile, lesquels, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, seront compris dans la réserve de l'armée active, aux termes de l'article 76 de la loi du 27 juillet 1872, que le droit de contracter mariage sans permission de l'autorité militaire leur est conservé.

Ils peuvent également changer de résidence sans autorisation, mais à la condition, que leur impose l'article 34 de la même loi, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune qu'ils quittent et à celle du lieu où ils viennent à s'établir.

Faute par eux de remplir cette formalité, ils s'exposent à être traduits devant les tribunaux et condamnés à une amende de 10 à 200 fr. et à un emprisonnement de trois mois, peines qui seraient doublées en temps de guerre.

On lit dans l'Espérance de Nantes :

Ce matin, les nombreux pèlerins qui vont de nouveau représenter si dignement notre pieux diocèse sont partis par les deux trains spéciaux annoncés.

Dès six heures les abords de la gare de Richebourg, et la grande cour du départ avaient été occupés par de forts détachements de cavalerie et d'infanterie. On y voyait en outre une partie de la brigade des sergents de ville, ainsi que des piquets de gendarmerie à pied et à cheval.

Les pèlerins pouvaient passer avec leurs amis en toute sécurité au milieu des troupes réunies, les uns ayant au pied leurs fusils en faisceaux, les autres occupant différents points ou circulant partout où se formaient quelques groupes.

On remarquait à la tête de ces troupes, dont la moindre partie eût empêché et réprimé les troubles du 26, M. Doniol, préfet de la Loire-Inférieure et M. le secrétaire général, MM. Gabriel Lauriol et Goullin, adjoints au maire de Nantes, M. Gatté, procureur de la République, ainsi que M. le commissaire central et M. le commissaire de l'arrondissement.

Un ou deux voyous de la plus mauvaise mine ont eu maille à partir avec la police : l'un d'eux était porteur d'un bidon, sur lequel il frappait avec son brûlegueule, afin d'attirer l'attention. Cet ivrogne croyait pouvoir tourner ainsi en ridicule les pèlerins près desquels il se tenait comme s'il eût été des leurs.

L'autre avait pris des airs insolents et provocateurs en regardant plusieurs de nos plus honorables concitoyens, venus à la gare pour serrer la main de quelques parents ou amis qui faisaient partie de cet heureux voyage.

Ça et là, erraient par petites bandes des individus à la mine plus que suspecte, et à la face patibulaire. Mais ces hideux oiseaux des ténèbres clignaient singulièrement de l'œil, en plein jour, à la vue des forces rassemblée. Il n'en aurait pas fallu tant, la première fois, pour forcer ces misérables rôdeurs de nuit et ces sicaires de l'émeute à se taire et à se disperser.

M. le général Merle est venu à cheval s'assurer que les mesures d'ordre prescrites avaient été bien exécutées par les troupes sous son commandement. Beaucoup de spectateurs se découvraient devant le brave général pour le remercier d'avoir seul compris, le 26, que le premier devoir des autorités civiles et militaires c'est de protéger les bons citoyens.

M. le maire n'était pas là. On dit qu'il est indisposé : ne serait-ce pas, disait-on, l'effet de sa surprise du 26 ?

VOUS COMPRENEZ !

Dans la soirée de jeudi dernier, à Beaugency, M<sup>me</sup> B., accompagnée de sa nièce, rentrait chez elle ; elle était dans l'étroite rue du Pont, lorsque, se rangeant le long de la devanture de M. Villeneuve-Adam, pour laisser passer plusieurs voitures, elle fut renversée à terre sur un perron servant de trottoir. La roue d'une des voitures lui passa sur la jambe.

Aux cris poussés par la dame B. et sa nièce, les voisins accoururent, relevèrent la victime et la transportèrent à son domicile.

M. le docteur Saint-Edme, tout de suite appelé, constata que l'os de la jambe était cassé en plusieurs endroits.

Dans la même circonstance, le sieur Méron, venu pour porter secours, se trouva serré entre un pilier de la devanture et le moyeu de la roue ; il eût été étouffé s'il n'avait eu assez de force et de sang-froid pour faire avancer la voiture en la prenant par les raies. Il a reçu quelques contusions.

Enfin, une femme et ses enfants furent obligés d'entrer dans le magasin de M. Villeneuve, afin d'éviter un accident.

On nous écrit que toute sécurité manquant dans cette rue, le conseil municipal de Beaugency ne pourra manquer de chercher les moyens de l'élargir. (Journal du Loiret.)

On s'occupe, au ministère de la guerre, de la question des volontaires d'un an. Les jeunes gens pourvus du diplôme de bacheliers ès-lettres ou ès-sciences, ou des brevets de capacités institués par la loi de 1869, les élèves des diverses écoles de l'Etat pourront contracter un engagement d'un an, sur la simple production de ce diplôme, les jeunes gens non compris dans cette catégorie devant passer un examen ; et on s'occupe du programme de ces examens, car ils seront multiples et le candidat pourra choisir.

Le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année seront sans doute les dates d'admission dans les divers corps.

Le tableau publié au Journal officiel a constaté qu'une grande part dans l'insuffisance du produit des contributions indirectes devait être attribuée à la fraude qui se pratique sur les alcools. Le gouvernement s'est ému de cet état de choses, et le ministre des finances vient d'adresser à tous ses agents une circulaire très-énergique pour leur recommander une surveillance active.

Les préfets sont invités aussi à réprimer rigoureusement la fraude chez les débitants de boissons.

Malgré les prohibitions de la régie, nombre de marchands de tabac continuent, paraît-il, à vendre, au prix de cinquante centimes, les paquets de vingt cigarettes à la main, paquets que la régie donne à trente centimes.

Aussi, pour en finir, l'administration s'est-elle décidée à montrer les dents sérieusement : elle fait, depuis huit jours, dresser de très-nombreux procès-verbaux aux délinquants par ses inspecteurs.

La Société des agriculteurs de France déterminera, en 1873, un prix de 3,000 fr. à l'inventeur d'un procédé efficace pour la destruction des hannetons, et un prix égal à l'inventeur d'un remède contre la maladie des vers à soie.

On sait qu'en 1872 un prix de 2,000 fr. est affecté au meilleur travail sur les irrigations.

#### LE COMMERCE DES BLÉS.

Sur les marchés de la province, les offres sont à peu près partout en grande abondance, et, malgré cela, la baisse ne fait pas de très-sensibles progrès. On constate la diminution de la qualité, de sorte que la baisse, à vrai dire, acquiert moins de signification qu'il ne faudrait le supposer.

Il faut cependant retirer, du mouvement de baisse dont nous nous occupons, les marchés du Midi, qui sont soutenus.

Marseille reçoit peu de céréales. Les cours s'y soutiennent facilement, grâce à des achats suivis faits par la Suisse et le bas du Rhône.

Dans le Languedoc, dans la Haute-Garonne et sur tous les marchés de la Garonne jusqu'à Bordeaux, on signale une grande activité dans les achats en blé, soit par la meunerie locale soit pour l'exportation.

Nantes est beaucoup plus calme, mais la faiblesse qu'on y signale est la conséquence de l'énorme encombrement qui subsiste dans cette ville, où toutes les expéditions du haut de la Loire, depuis Orléans jusqu'à Nantes, s'agglomèrent au chef-lieu de la Loire-Inférieure. Le manque de navires à Nantes cause un grand préjudice au commerce.

Toute la ligne de l'Ouest est également encombrée de marchandises descendant vers la mer, afin d'y être chargées pour le Royaume-Uni.

La Bretagne fait des expéditions directes par cabotage pour l'Angleterre.

Les marchés de la Mayenne, de la Sarthe, du Perche ont été assez fortement approvisionnés ; les blés s'y sont vendus avec un peu de baisse.

Les marchés de la Normandie sont également un peu mieux fournis ; on y fait aussi un peu de baisse.

Rouen entr'autres a baissé de 50 c. environ par sac.

Sur les marchés du Nord, on voit des apports assez importants dans cette direction ;

aussi, il y a de la baisse au dernier marché de Lille, le blé a baissé de 1 fr. 05 cent. par hect.

Sur la ligne de l'Est, les offres en blés commencent à se faire de ce côté encore ; on trouve des concessions faites par la culture.

Sur la ligne de Lyon, les blés sont abondamment offerts, et, bien qu'ils s'écoulent rapidement, on ne doit pas moins constater qu'il y a de la baisse.

Enfin, sur nos principaux marchés du rayon, les offres sont suffisantes pour les besoins de la meunerie.

Les avis des marchés au blé de samedi annonçaient généralement du calme dans les transactions, des prix sans changement et plutôt faibles sur les cours précédents. Chartres, Laval, Montereau, Châlons-sur-Saône, Le Mans, calme et prix sans changement. Cambrai, fermé. Blois, hausse de 1 fr. Montpellier, baisse de 1 fr. 75 c. Saumur, baisse de 50 centimes.

#### Faits divers.

L'Avenir national cite un spirituel paradoxe anglais qui démontre comment la paix universelle est impossible :

La guerre provoque le pillage ;  
Le pillage conduit à la pauvreté ;  
La pauvreté amène la patience ;  
Et la patience implique la paix ;  
Donc la guerre provoque la paix ;  
Mais la paix produit l'abondance ;  
L'abondance suscite l'orgueil ;  
L'orgueil engendre les querelles ;  
Et les querelles enfantent la guerre ;  
Donc la paix produit la guerre.

\* \*

Voici un magistrat qui très-certainement avait approfondi la parole célèbre de Laubardemont.

Etant à la chasse avec son neveu, dit le Gaulois, notre homme aperçoit celui-ci lisant une lettre dont il jeta l'enveloppe dans le taillis.

— Quelle imprudence ! fait le magistrat ; tu jettes cette enveloppe ! Qu'un braconnier la ramasse et en fasse une bourre pour son fusil... Que ce coup de fusil soit destiné à un garde champêtre. On retrouve la bourre ; ton nom est dessus, — on l'arrête, — on t'enferme. Il y a une enquête : tu es sous le coup d'une accusation d'assassinat. Le trouble te fait hésiter, on te condamne. Tout cela pour une enveloppe abandonnée dans un buisson.

Le neveu ramassa son enveloppe ; il l'eût plutôt avalée.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

#### BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financiers et industriels de France,

Paris, 346, rue S<sup>t</sup>-Honoré.

SUCCESSALES :

Angers, rue d'Alsace, 42.

Saumur, rue du Temple, 44.

Extrait des Statuts

La société a pour objet toutes opérations de banque et reports.

A employer en reports au moins la moitié du capital réalisé, sans y comprendre les capitaux qui seront versés dans les caisses de la société, pour un temps déterminé et spécialement dans ce but.

A recevoir toutes espèces de valeurs cotées au parquet des agents de change, ou seulement en banque, et que leurs propriétaires déposeraient pour les besoins des reports.

A exécuter, pour le compte de tiers, tous ordres d'achat ou de vente, moyennant couverture préalable ou d'une représentation suffisante, soit en espèces, soit en valeurs négociables.

A encaisser tous effets, mandats à vue, chèques, délégations, warrants, arrérages de rentes ou pensions, parts d'intérêts, coupons payables en France ou à l'étranger, moyennant commission et sans pouvoir jamais faire aucun paiement à découvert.

A soumissionner tous emprunts de départements, de villes, de communes, de sociétés financières, industrielles ou commerciales.

A céder ou négocier les susdits emprunts à faire.

A faire pour le compte des départements, villes, communes, ou sociétés susdites le service de banque, de paiement des coupons ou de remboursement des titres.

A recevoir en comptes-courants, à échéances fixes, tous les fonds qui seront versés à un taux déterminé périodiquement par le conseil.

A constituer et à servir des rentes viagères sur versements en espèces ou en valeurs négociables ou sur abandon de propriétés foncières.

A céder à d'autres sociétés le service des dites rentes viagères.

A soumissionner toutes concessions de chemins de fer, d'usines, de mines de carrières, de gaz, d'eaux, ou de toutes autres entreprises industrielles privées ou publiques en France.

A exploiter directement ou à céder les concessions desdites entreprises.

La durée de la Société est de quinze ans.

Le siège de la société est à Paris, 346, rue Saint-Honoré. Elle établit des succursales et nomme des agents partout où elle en reconnaît l'opportunité.

#### ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

##### H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue S<sup>t</sup>-Honoré, à Paris.

42, rue d'Alsace, à Angers.

44, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10<sup>e</sup>, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de titres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalésière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac ; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible ; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalésière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux ; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TRÉXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODÉT, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 18 mai dernier, enregistré.

Il appert :

Que la dame Anne Thomé, épouse de Joseph Héroult, carrier, demeurant au Puy-Notre-Dame, procédant avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, en vertu d'une décision du bureau de Saumur, du 13 septembre 1871, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Extrait, par l'avoué soussigné, à Saumur, le 9 octobre 1872. (489) Signé : CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 31 août dernier, enregistré.

Il appert :

Que la dame Marie Blanvillain, domiciliée à Doué, épouse du sieur Louis Desmarais, cordonnier, n'ayant ni domicile, ni lieu de résidence connus, ladite dame procédant avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant une décision du bureau de Saumur, du 6 décembre 1870, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 9 octobre 1872. (490) Signé : CHEDEAU.

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, de M<sup>e</sup> BOUJU, notaire à Coron, et de M<sup>e</sup> MILON, notaire à Chanzeaux.

### VENTE DE BIENS DE MINEURE, Consistant en LA METAIRIE DE LA GRANDE-TOUCHE

Maison, Jardin, Pièces de Terre, Prés et Vignes, Situés communes de la Salle-de-Vihiers, arrondissement de Saumur, et de Saint-Lambert-du-Lattay, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire).

L'adjudication des biens sis commune de la Salle-de-Vihiers aura lieu le dimanche 3 novembre 1872, à midi, à la Mairie de la Salle-de-Vihiers, par le ministère de M<sup>e</sup> Bouju, notaire à Coron.

L'adjudication des biens sis commune de Saint-Lambert-du-Lattay aura lieu le dimanche 10 novembre 1872, à midi, à la Mairie de Saint-Lambert-du-Lattay, par le ministère de M<sup>e</sup> MILON, notaire à Chanzeaux.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 28 septembre 1872, enregistré ;

Et à la requête de M. Charles Forest, propriétaire, demeurant à la Salle-de-Vihiers, agissant au nom et comme tuteur légal de Marie-Louise-Anne Forest, sa fille mineure, issue de son mariage avec la dame Marie-Jeanne-Perrine-Félicité Dubois, son épouse, décédée; et en tant que de besoin, de M. Melchior-Louis-Marie-René Dubois, notaire à Parthenay, au nom et comme subrogé-tuteur de ladite mineure, les sus-nommés ayant M<sup>e</sup> Labiche pour avoué, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve ;

Il sera procédé aux jours, lieux et heures ci-dessus indiqués, par le ministère desdits M<sup>e</sup> Bouju, notaire à Coron, et Milon, notaire à Chanzeaux, sur les cahiers des charges par eux dressés et déposés en leurs études, à l'adjudication des biens dont la désignation suit :

#### DÉSIGNATION.

1<sup>er</sup> LOT.

B 13, n<sup>os</sup> 3, 4, 5, 9. Une maison, au bourg de la commune de la Salle-de-Vihiers, composée d'un rez-de-chaussée, comprenant quatre chambres avec corridor au milieu, d'un premier étage de quatre chambres avec cabinet, grenier sur le tout.

A côté, un appartement servant de maison à louer, avec petite chambre où est l'escalier, au rez-de-chaussée; au premier étage, une chambre à coucher avec cheminée et une petite chambre froide, grenier par-dessus; une grange ou serre-bois, cour dans laquelle est un réservoir, ancienne

buanderie où se trouve un four, jardin à la suite de la cour, avec réservoir ;

Le tout se tenant et contenant 22 ares 95 centiares, actuellement occupé par M. Forest et joignant à l'est le chemin de la Salle à Coron, au sud héritiers Maillet et Pierre Paineau, au nord le chemin des Gardes. Mise à prix ..... 5,000 fr.

2<sup>e</sup> LOT.

B 12, n<sup>o</sup> 2. Un pré, dit le Pré-des Gardes, près le bourg et commune de la Salle, contenant 77 ares, joignant à l'est et à l'ouest MM. du Reau, au midi terre de la métairie de la Forêt et au nord le chemin des Gardes. Mise à prix ..... 4,000

3<sup>e</sup> LOT.

D 17, (10-11). Deux champs, se tenant, dits : l'un le Petit Champ-du-Moulin-Neuf et l'autre le Petit-Champ-du-Condrais, contenant ensemble 1 hectare 46 ares 50 centiares, sis près le bourg et la commune de la Salle, joignant dans leur ensemble, à l'est la terre de la métairie du Defois, au sud René Silard, à l'ouest le chemin du Moulin-Neuf et au nord M<sup>me</sup> veuve Buisson. Mise à prix ..... 2,500

4<sup>e</sup> LOT.

B 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 77. Un morceau de jardin, au village de la Petite-Touche, aussi commune de la Salle, contenant deux ares dix centiares, joignant Bourasseau, Métaier, Rabin et Drapeau. Mise à prix ..... 100

5<sup>e</sup> LOT.

Les objets ci-après désignés, situés dite commune de la Salle, faisant partie de la métairie de la Grande-Touche, exploitée par les époux Jamin :

1<sup>o</sup> La maison des fermiers, composée d'une principale chambre à feu, autre chambre servant de fournil, grenier sur les deux, cellier et toit à volailles ; au couchant grange, toits à porcs et toit à moutons ; au nord étable au levant, aire et issue, jardin, verger et ouche, joignant les chemins, le tout d'une contenance de quatre-vingt-quatorze ares cinquante centiares, est compris sous les n<sup>os</sup> 57, 58, 59, 60 et portion des n<sup>os</sup> 56, 62 et 64 du plan cadastral de la section B, polygone 1<sup>er</sup> ;

2<sup>o</sup> Une pièce de terre dite le Charbonnier, comprise au plan cadastral, sous les n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 10, section B 1<sup>er</sup>, pour une contenance de un hectare soixante-treize ares cinquante-deux centiares, joignant Michelet, héritiers Maillet et autres ;

3<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite la Bretonnerie, comprise au plan cadastral, sous les n<sup>os</sup> 54 et 55 de la section B, polygone 1<sup>er</sup>, pour une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord un chemin d'exploitation commun ;

4<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite le Champ des-Chartes ou des Chartes, désigné au n<sup>o</sup> 48 du plan cadastral, dite section B, polygone 1<sup>er</sup>, pour une contenance de quarante-neuf ares, joignant au levant et couchant Michelet, et au midi le chemin d'exploitation sus-indiqué ;

5<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite l'Étouble, contenant un hectare treize ares, désignée aux n<sup>os</sup> 51 et 52 du plan cadastral de ladite section B, polygone 1<sup>er</sup>, joignant ledit Michelet et des chemins d'exploitation communs ;

6<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite l'Abreuvoir, comprise au n<sup>o</sup> 46 de ladite section B, polygone 1<sup>er</sup>, pour une contenance de trente-quatre ares, joignant la métairie de

A reporter. . . 11,600

Report. . . 11,600

Beauchêne et un chemin d'exploitation commun ; 7<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite le Treille-Bois, portée aux n<sup>os</sup> 42 et 44 du plan cadastral, dite section B, polygone 1<sup>er</sup>, pour une contenance de soixante-dix ares, joignant ladite métairie de Beauchêne et un chemin d'exploitation ;

8<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite le Champ-de-Beauchêne, portée au n<sup>o</sup> 37 du plan cadastral, section A, polygone 1<sup>er</sup>, d'une contenance de trente-sept ares, joignant le chemin des Brandières et la métairie de Beauchêne ;

9<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite La Lande ou le Champ-des-Barrières, comprise au plan cadastral sous les n<sup>os</sup> 30 et 31 de ladite section B, polygone 17, pour une contenance de un hectare, cinquante-quatre ares, joignant M. du Reau, l'article ci-après et le chemin ;

10<sup>o</sup> Un pré, dit le Petit-Pré, n<sup>o</sup> 7 du plan, section B, polygone 17, contenant trente-un ares, joignant l'article précédent, M. du Reau et autres et un chemin ;

11<sup>o</sup> L'Ouche-du-Pâtis, terre, n<sup>o</sup> 5 du plan cadastral, section B, polygone 17, d'une contenance de vingt-sept ares, joignant le chemin, M. du Reau et autres ;

12<sup>o</sup> Une autre pièce de terre, dite le Champ-de-la-Croix, n<sup>o</sup> 18 et 19 du plan, section B, polygone 16<sup>o</sup>, contenant un hectare trente ares, joignant des prés de la propriété et des chemins ;

13<sup>o</sup> Un pré dit la Coulée, désigné aux numéros 20 et 21 de ladite section B, polygone 16<sup>o</sup>, pour une contenance de trente-cinq ares cinquante centiares, joignant au levant le pré de la communauté, au nord un chemin ;

Total de la contenance de ce lot, dix hectares quarante-huit ares deux centiares.

Mise à prix ..... 18,000

6<sup>e</sup> LOT.

Une autre maison d'habitation, située à la Petite-Touche, commune de la Salle, à deux cents mètres environ de la maison, comprise au lot qui précède, et comprenant une chambre basse à feu, avec toit à moutons, hangar, cour et issues, et la communauté d'un four, jardin et chaintres, le tout compris au plan cadastral, sous les n<sup>os</sup> 65, 66, 67, 68 et portion des n<sup>os</sup> 56, 62 et 64 de la section B, polygone 1<sup>er</sup>, pour une contenance de douze ares soixante-onze centiares.

Mise à prix ..... 800

7<sup>e</sup> LOT.

Un pré dit le Grand-Pré, faisant partie de ladite métairie de la Touche, commune de la Salle, désigné sous le n<sup>o</sup> 16, de la section B, polygone 16, pour une contenance de 94 ares, joignant les prés de la communauté, M. du Reau et un chemin.

Mise à prix ..... 3,500

8<sup>e</sup> LOT.

1<sup>o</sup> Un pré dit le Pré-des-Gachers, n<sup>o</sup> 24 des mêmes section et polygone, contenant 53 ares, joignant l'article ci-après, les prés de la communauté et un chemin ;

2<sup>o</sup> Une pièce de terre, dite le Champ-des-Gachers, compris au n<sup>o</sup> 7 de ladite section B, polygone 16, pour une contenance de quarante-quatre ares cinquante centiares, joignant au levant le chemin de la Salle à Gonnard, au nord l'article précédent.

Les deux articles de ce lot faisant aussi partie de

A reporter. . . 33,900

Report. . . 33,900

la métairie de la Grande-Touche, commune de la Salle, sont d'une contenance réunie de quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares.

Mise à prix ..... 2,800

9<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de vigne en trois planches, au clos des Panneries, commune de Saint-Lambert-du-Lattay, désigné au n<sup>o</sup> 696 du plan cadastral, section C, pour une contenance de douze ares trente centiares.

Mise à prix ..... 500

10<sup>e</sup> LOT.

Un autre morceau de vigne aussi en trois planches dans le même clos, même commune, désigné au n<sup>o</sup> 699 du plan cadastral, dite section C, pour une contenance de seize ares trente centiares.

Mise à prix ..... 600

Total des mises à prix. . . 37,800

Il est observé que, par le jugement sus daté, M<sup>e</sup> Bouju, un des notaires commis pour procéder à la vente des immeubles ci-dessus désignés, est autorisé à diviser le lot principal composé de la métairie de la Grande-Touche, ou à y annexer d'autres lots accessoires, sauf à augmenter ou à diminuer les mises à prix, mais en proportion de celles déterminées par le conseil de famille et acceptées par le tribunal.

S'adresser, pour tous autres renseignements : soit à M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, poursuivant la vente ; soit à M<sup>e</sup> BOUJU, notaire à Coron, et MILON, notaire à Chanzeaux, dépositaires des cahiers des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié-soussigné, le 7 octobre 1872.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 12 octobre 1872. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris. (491) Signé : ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

### A VENDRE OU A AFFERMER

En totalité ou par parties, LA FERME DE LA GIRAUDIÈRE, située communes de Saint-Martin-de-Sanzay et de Montreuil-Bellay, à deux kilomètres de cette ville, comprenant bâtiment d'habitation, terres, prés et vignes, contenant trente hectares.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand' Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

**LA GAZETTE DE PARIS**  
**GRAND JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN**  
 BUREAUX : 22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN.

Publie chaque jour toutes les grandes questions de la politique intérieure et extérieure. — Les Dépêches télégraphiques, les Dernières nouvelles, des Bulletins de partout, du High-Life, du Théâtre, une Gazette domestique, le Tableau de la Bourse.

Une Revue complète de la Richesse nationale traitant de toutes les Valeurs françaises et étrangères, Conseils aux porteurs de Titres, Renseignements, Tirages.

DÉPARTEMENTS : **10 Centimes le Numéro**  
 Abonnements : 1 an, **36 fr.** — 3 mois, **9 fr.**  
 Tout abonné de six mois recevra le premier mois gratuitement.

**Au Commerce et à l'Industrie.**

**La Maison DAVIS-HENRY et Co**  
 Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris  
 (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bords deaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Etudes de M<sup>e</sup> MAUXION, avoué à La Flèche, et de M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué.

### A VENDRE SUR LICITATION, EN DIX LOTS, LE

### DOMAINE DU PETIT-PERRAY

Sis communes de Longué, Blou et Saint-Philbert-du-Peuple.

Comprenant maison de maître avec réserves, les fermes du Petit-Perray, de la Croix-Pâtée, de Grange-Bourdais, des Planches-de-Baron, et plusieurs prés ;

Le tout contenant environ 112 hectares.

Sur la mise à prix totale de 225,189 francs.

L'adjudication aura lieu le dimanche 27 octobre 1872, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué.

S'adresser, pour avoir des renseignements : A M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué, dépositaire du cahier des charges ; A M<sup>e</sup> BROU, notaire à La Flèche, chargé de la liquidation ; A M<sup>e</sup> MAUXION, avoué à La Flèche, poursuivant la vente ; Et à M<sup>e</sup> HURT, avoué co-licitant.

Etude de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Neuillé.

### A VENDRE A L'AMIABLE

### UNE FERME NOMMÉE LA CROIX

Située commune de Neuillé, Contenant trois hectares soixante-cinq ares environ ;

Et cinquante-cinq ares de pré, dans la prairie de la Madeleine, commune de Vivy ;

Appartenant à M. Mac-Grath. S'adresser audit M<sup>e</sup> RENOU, notaire. (000)

### A VENDRE

DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés. S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verreye. (494)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 13 octobre 1872, à midi, aux Tuffeaux, après le décès du sieur Etienne Gilbert ;

On vendra : Batterie de cuisine, vaisselle, tables, chaises, fauteuil, buffet, armoire, 40 draps, 6 couverts, 3 lits garnis, garde-robes d'homme, fusil, bouteilles, fûts de barriques, tonne cerclée, pressoir, huit hectolitres environ de blé-froment, plus la récolte pendante de 34 ares 80 centiares de vigne, en deux morceaux, au Petit-Villeneuve et au Champ-Mouchette, commune de Chenbute-les-Tuffeaux. (494)

### A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.